

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 septembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1142**

commune (s) :

objet : Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Autorisation de signer un avenant n° 4 à la convention d'affectation et de gestion du 19 avril 1978 avec la Ville de Lyon pour des locaux

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier.

Absents non excusés : MM. Vincent, Calvel, Barge.

Commission permanente du 12 septembre 2016**Décision n° CP-2016-1142**

objet : **Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Autorisation de signer un avenant n° 4 à la convention d'affectation et de gestion du 19 avril 1978 avec la Ville de Lyon pour des locaux**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Dans le cadre de la mise en service du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP), une convention d'affectation et de gestion a été conclue le 19 avril 1978 avec la Ville de Lyon relative à une série de locaux affectés à la Ville, à savoir :

- 2 haltes-garderies,
- un ensemble des locaux sociaux,
- une station de taxis,
- des terrasses jardins et aménagements paysagers de la rampe Carnot,
- un espace culturel et les locaux annexes,
- une aire de stationnement au niveau 0.

3 avenants à cette convention ont d'ores et déjà été conclus :

- avenant n° 1 portant sur l'entretien, par la Ville, de murs végétalisés aménagés sur le CELP en 2009,
- avenant n° 2 du 11 avril 2011 portant sur la création et l'entretien d'un local poubelle situé sur la terrasse extérieure et servant à la halte garderie,
- avenant n° 3 du 30 octobre 2012 portant sur l'affectation des terrasses aux jardins partagés, gérés par des associations.

Par délibération du Conseil n° 2016-1276 du 27 juin 2016, la Métropole a approuvé la signature d'un avenant n° 7 au contrat de délégation de service public pour le parc de stationnement Gare Perrache - La Confluence, par lequel la zone de stationnement située au niveau 0 du CELP est confiée, pour son exploitation, à la société Q-Park France SAS, et ce, conformément à la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0550 du 7 décembre 2015 approuvant un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et la société Q-Park France.

En conséquence, il convient de sortir cette aire de stationnement de la liste des "parties de l'ouvrage" affectées à la Ville de Lyon.

A cette fin, est proposé un avenant n° 4 à la convention du 19 avril 1978 qui porte sur le retrait de la liste des locaux affectés à la Ville de la zone de stationnement et qui précise les modalités de ce retrait, en particulier, en matière de participation aux charges. Il est ainsi stipulé dans l'avenant que la participation de la Ville de Lyon aux charges du bâtiment du CELP est diminuée de 5 millièmes, quote-part de charges ayant été évaluée pour l'aire de stationnement, d'un commun accord entre les parties ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 4 à la convention d'affectation et de gestion du 19 avril 1978 avec la Ville de Lyon pour des locaux situés dans le Centre d'Echanges Lyon-Perrache (CELP).

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant et tout acte nécessaire à son exécution.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.